

Promotion des drogues illicites

Le président suppléant (M. Paproski): On n'a pas accordé le consentement unanime.

* * *

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le Président: Comme il est 17 h 17, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 18 heures.

(A 17 h 17, la séance est suspendue.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--
PROJETS DE LOI

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 août, du projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites), dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de l'amendement de M. Horner:

Qu'on modifie le projet de loi C-264, à l'article 1, en retranchant les lignes 4 à 14, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«possession est interdite en vertu de la Loi sur les stupéfiants, contrôlée conformément à la partie III de la Loi des aliments et drogues ou restreinte conformément à la partie IV de celle-ci.

«instrument pour l'utilisation de drogue illicites» Tout ce qui est destiné essentiellement ou en l'occurrence à la consommation d'une drogue illicite ou à la facilitation de sa consommation mais ne comprend pas un «instrument» au sens de l'article 2 de la Loi des aliments et drogues.

«utilisation de drogues illicites» Importation, exportation, culture, vente ou possession d'un stupéfiant, d'une drogue ou d'une autre substance contrairement à la Loi sur les stupéfiants et aux parties III ou IV de la Loi des aliments et drogues ou à leurs règlements d'application.»

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures et conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre va maintenant passer au vote différé de l'étape du rapport du projet de loi C-264.

Convoquez les députés.

● (1810)

Et la sonnerie s'étant fait entendre:

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Puis-je recommander que, dans un esprit de réforme, encore une fois, et comme il s'agit ici d'une initiative parlementaire et contrairement à notre habitude lors de la tenue d'un vote différé et selon la discipline de parti, nous tenions un vote rangée par rangée plutôt que par parti?

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à rappeler de nouveau aux députés que devront d'abord se lever rangée par rangée les députés qui siègent à ma droite et qui sont en faveur de la motion, puis ceux qui siègent à ma gauche. Tout à l'heure, je vais demander aux députés qui sont contre la motion de se manifester, d'abord ceux de droite, puis ceux de gauche.

(L'amendement de M. Horner, mis aux voix, est adopté.)

(Vote n° 509)

POUR

Députés

Belsher	Greenaway	Peterson
Bernier	Halliday	Pietz
Blaikie	Hawkes	Plourde
Blenkarn	Hopkins	Price
Blouin	Horner	Ravis
Bradley	Hovdebo	Ricard
Caccia	Johnson	Riis
Caldwell	(Bonavista—Trinity—	Robichaud
Champagne	Conception)	Scott
(Champlain)	Joncas	(Victoria—Haliburton)
Chartrand	Kilgour	Sparrow
Cochrane	Ladouceur	Stackhouse
Collins	Langdon	Taylor
Comeau	Lewis	Thacker
Crofton	MacDougall	Towers
Darling	(Timiskaming)	Turner
Dewar	MacKay	(Ottawa—Carleton)
Domm	McCain	Vincent
Dorin	McCurdy	Wilson
Duguay	McDermid	(Swift Current
Duplessis	McDonald	—Maple Creek)
Epp	(Broadview—	Young—65
(Provencher)	Greenwood)	
Fennell	McKenzie	
Fretz	Moore	
Friesen	Nickerson	
Gauthier	Oostrom	

CONTRE

Députés

Aucun

● (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Horner propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant.